



53400 CRAON

14 NOVEMBRE 2025
DP-n°2025-11/21-19°

OBJET :
ÉCONOMIE
 ZA de La Grange –
 53360 QUELAINES
 SAINT GAULT
 Vente

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€ HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 € HT

Considérant :

- la demande d'acquisition de terrain, correspondant aux lots n° 2 et n°4 de la Zone d'Activités de La Grange à QUELAINES SAINT-GAULT pour un total de 3566m² environ, faite par M. Julien DESODT;
- le projet de M. Julien DESODT d'y installer plusieurs entreprises ayant pour activités principales : la production et transformation du miel, la location de matériel apicole et ruche en entreprise, l'achat/revente de matériel apicole... ;
- le projet de M. Julien DESODT de faire construire sur lesdits terrains un bâtiment d'environ 900m² pour y développer les activités suscitées, comprenant : espace de stockage, atelier de bricolage, chambre chaude, miellerie, chambre froide, atelier de transformation, boutique, entrepôt magasin... ;
- l'avis du service des Domaines rendu le 15 avril 2025 (estimation : 5€ HT/m²) ci-annexé ;

Considérant la proposition de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 6 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente du lot n°2 de 2507m² environ et du lot n°4 de 1059m² environ, soit un total de 3566m² environ, situés dans la Zone d'Activités de La Grange à QUELAINES SAINT-GAULT, à M. Julien DESODT (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant fixé sur la base de 4,20€ HT le mètre carré, soit pour 3566 m², un montant de 14.977,20€ HT (sauf à parfaire ou diminuer le cas échéant après mesurage), TVA en sus ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître Élodie HESTEAU-RIBAULT, notaire à QUELAINES SAINT-GAULT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251114-DP20251121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Affichage : 20/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

